

Arrêté temporaire évènement  
n° 23-AT-0677

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**Face au 19 rue Gambetta**  
**le 01/09/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement Cloture des Animations d'été,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

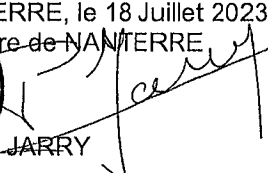

**Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 1er Septembre 2023 de 8h à 22h face au 19 rue Gambetta, sur 2 places de stationnement.**

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules municipaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** La DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 18 Juillet 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY  


DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)  
Direction vie citoyenne SECRETARIAT (MAIRIE DE NANTERRE)  
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.